

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer des subventions aux associations pour un montant de 162 000 € et des subventions exceptionnelles d'un montant de 22 000 €.

Le détail de ces subventions figure à l'annexe IV - B 1-7 du budget de la commune.

Madame Audrey TROIN et Madame Margaret LOVERA, en qualité respectivement de Présidente et de Trésorière de l'association de la boule cogolinoise se retirent et ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le - 5 AVR. 2018 N° 2018/373

ID : 083-218300424-20180329-DCM2018_042-DE

CM 29/03/2018

N° 2018/042


SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE 2018

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'allouer des subventions aux associations pour un montant de 162 000 € et des subventions exceptionnelles d'un montant de 22 000 €, conformément au détail figurant à l'annexe IV - B 1-7 du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

